

Classement des professeurs stagiaires du second degré 2025-2026 - Enseignement privé

Les professeurs stagiaires peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en compte des services accomplis antérieurement pour leur classement dans leur corps

Calendrier 2025/2026

Tous les professeurs stagiaires devront impérativement renseigner la démarche Colibris pour l'étude de leur classement.

► Campagne de dépôt du dossier - **dernier dépôt au 30 novembre 2025 inclus**

Vous devez vous connecter en tant qu'utilisateur académique avec vos identifiants académiques (Second degré / 2D privé / Recrutement / DEEP - Classement des professeurs stagiaires)

Démarche Colibris - Demande de classement des professeurs stagiaires

Trois situations possibles

- Vous n'avez aucun service à reprendre - ► ***You must also inform the Colibris process***
- Vous étiez déjà titulaire de la fonction publique
- Vous étiez non titulaire de la fonction publique ou vous avez d'autres services à reprendre

Principaux services susceptibles d'être retenus

Le professeur stagiaire doit se référer à l'annexe 1 pour prendre connaissance des services susceptibles d'être retenus Annexe 1- services susceptibles d'être retenus et justificatifs

Tous ces services doivent être mentionnés dans la rubrique « services à reprendre » dans la démarche Colibris

- Service national actif / Service civique
- Services effectués dans le secteur public - en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire des Fonctions Publiques de l'Etat, Territoriale et Hospitalière
- Services effectués dans un établissement d'enseignement privé - hors contrat ou sous contrat
- Expérience professionnelle - Pour tous les concours
- Services hors enseignement accomplis à l'étranger dans les établissements ou administrations membres de la Communauté européenne
- Services d'enseignement accomplis à l'étranger

 A consulter Annexe 2 A "Règles relatives à la reprise des services d'enseignement accomplis à l'étranger"

A compléter Annexe 2B "Demande de validation des services à l'étranger" - dûment signée et approuvée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ; ainsi que l'annexe 2C "Attestation de services accomplis à l'étranger"

✉ Les services RH restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ce.deep@ac-versailles.fr - Référente classement Dominique Palluau ☎ 01.30.83.42.78

Références réglementaires

Article R914-78 du code de l'Education relatif aux conditions de classement des maîtres du privé reçus aux concours des premier et second degrés

📌 Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret n° 2023-729 du 7 août 2023 fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

mis à jour le 26/08/2025

2 votes